



WATER-POLO

Table des matières

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉPREUVES FÉDÉRALES	2
1-LICENCES, SURCLASSEMENTS, TRANSFERTS	2
2-DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS	7
3-DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES	12
TITRE 2 - LES ÉPREUVES FÉDÉRALES MASCULINES	22
4- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION ELITE MASCULINE	22
5- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1 MASCULINE.....	23
6- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 2 MASCULINE	24
7- CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 3 MASCULINE.....	24
TITRE 3 - LES ÉPREUVES FÉDÉRALES FÉMININES	26
8- CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION ELITE FEMININE.....	26
9- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1 FEMININE.....	28
TITRE 4 - LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS PAR CATÉGORIES D'ÂGE	29
10- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	29
TITRE 5 - LES ÉPREUVES INTER-LIGUES PAR CATÉGORIES D'ÂGE	36
11- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	36
TITRE 6 - LES ÉPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITÉ NATIONALE.....	37
12- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	37
TITRE 7 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR BLESSÉ : LE "JOKER MÉDICAL"	39

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉPREUVES FÉDÉRALES

1- LICENCES, SURCLASSEMENTS, TRANSFERTS

1.1 - Licence

- 1.1.1 Toute personne prenant part à une épreuve fédérale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel, dirigeant...) doit être licenciée auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être validée. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (extraNat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à présenter à chaque match.
- 1.1.2 La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers et les athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération. Nul ne sera autorisé à disputer une épreuve officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée par les services compétents de la FFN qui délivreront le récépissé de licence à présenter à chaque match.
- 1.1.3 Avant chaque tournoi ou match, il appartiendra aux arbitres et/ou aux délégués de la FFN de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licence pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport).
- 1.1.4 Les arbitres et/ou le délégué de la FFN interdisent aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leur licence homologuée de la saison en cours et/ou récépissé, de participer à la rencontre.
- 1.1.5 Rappel : la réglementation de la Ligue Européenne de Natation (LEN) stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps.
- 1.1.6 Pour la délivrance ou le renouvellement de licence aux poloïstes non sélectionnables en Équipe de France, la Fédération exige au minimum 15 jours avant leur engagement dans la compétition :
-  La présentation par le sportif de l'autorisation (voir en annexe le modèle de cette autorisation) de sa Fédération (ou autre entité) dont il était membre la saison précédente de jouer pour un club de la F.F.N.
 -  La production de la demande de Certificat International de Transfert (ITC) de la Ligue Européenne de Natation pour les ressortissants des pays membres de la LEN. Cette demande est ensuite adressée par la F.F.N à la LEN dans le respect de la procédure dictée par les règlements de la LEN. En cas de transfert LEN, l'autorisation d'adhésion n'est pas demandée.
 -  La production d'un titre de séjour et de circulation délivré par la Préfecture :
 - Pour les apatrides ou étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou non ressortissants d'un État ayant ratifié le Traité de l'Espace Economique Européen, production soit d'une carte de séjour temporaire allant au moins jusqu'au terme de la saison sportive, soit d'une carte de résident, délivrée par la Préfecture,
 - Pour les ressortissants de l'Union Européenne ou d'un État ayant ratifié le Traité de l'Espace Economique Européen, production d'un document officiel (carte d'identité, passeport...) justifiant de leur nationalité.

A défaut de la production de ces pièces, la procédure de délivrance de licence est suspendue jusqu'à la remise complète du dossier.

Pour les poloïstes de niveau européen et mondial non sélectionnables en Équipe de France, la délivrance de leur première licence F.F.N est soumise au règlement d'une somme fixée par les Règlements Financiers. Ne sont pas concernés par le versement de cette somme les

Règlement Water-Polo

communautaires et les ressortissants d'un pays ayant conclu un accord portant sur la libre circulation des travailleurs avec l'Union Européenne titulaires d'un contrat de travail avec un club français.

1.2 – Extension de licence

Dispositif visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge.

Possibilité pour un joueur ou une joueuse au cours d'une même saison :

- De jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- De jouer dans un club dit "principal" au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge (U15 ou U17 uniquement) en championnat Honneur ou Excellence jusqu'à la phase 2 ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de la même catégorie d'âge à partir de la fin de la phase 2 si le club dit "principal" est éliminé de la compétition.

Possibilité pour une joueuse uniquement au cours d'une même saison, de jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge et dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat senior, à condition que le Club dit principal ne dispose pas d'équipe sénior.

Conditions nécessaires :

Joueur/joueuse pouvant participer à un championnat U15, U17 ou Espoir

Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable

Tout forfait du club principal en championnat U15, et/ou U17 entraîne automatiquement l'annulation de toute extension de licence impliquant ce club dans cette catégorie d'âge.

Le club principal reste prioritaire en termes de disponibilité du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire

Le nombre de joueurs, issus d'un ou de plusieurs clubs principaux, est **limité à 2 par saison par club secondaire**.

Le nombre de joueuses, issues d'un ou de plusieurs clubs principaux, est **limité à 3 par saison par club secondaire, hormis joueuses issues des catégories U9/U13/U15/U17**.

La participation d'un joueur ou d'une joueuse au sein d'un club secondaire doit s'inscrire dans une logique de progression sportive, en tenant compte des contraintes logistiques (cohérence géographique). Le club secondaire via le formulaire de demande d'extension doit motiver sa demande, préciser la nature de l'apport de la joueuse ou du joueur pour son équipe, préciser les périodes d'entraînement communes et toute autre information qu'il jugera utile.

Toute extension de licence doit faire l'objet d'une demande via le formulaire ad hoc auprès de la Direction Technique Nationale qui, après analyse *in concreto*, décidera de sa validité, pour la saison en cours uniquement et se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure en cas de disfonctionnement.

Toute demande devra être faite avant le 1^{er} décembre de la saison en cours et exclusivement via le formulaire ad hoc. Toute demande incomplète et non motivée sera automatiquement refusée.

Règlement Water-Polo

1.3 - Les différents niveaux de pratique et les compétitions

Saisons 2019/2020	
NIVEAU INTERNATIONAL	
Championnats d'Europe U19	2001
Championnats du monde U18	2002
NIVEAU NATIONAL	
Championnat de France Espoir (garçons)	De 1999/ à 2005
Championnat de France U17 (garçons)	2003/2004/2005
Coupe de France Inter Ligues U15 (garçons)	2005/2006
Championnat de France U15 (garçons) (mixité)	2005/2006/2007
Championnat de France U17 (filles)	2003/2004/2005/2006
Coupe de France Inter Ligues U13 (mixte)	2007/2008
Coupe de France Inter Ligues Espoirs U 15 filles	2005/2006/2007/2008
NIVEAU TERRITORIAL (Ligues, départements)	
Coupe de France des Départements U12 (mixte)	2008/2009
Interclubs U13 (Ligues, départements) (mixte)	2007/2008/2009
Interclubs U11 (Ligues, départements) (mixte)	2009/2010/2011
Interclubs U 09 (Ligues, départements) (mixte)	2011/2012
Pass'compétition (Ligues), (mixte)	2011 et après

Règlement Water-Polo

1.4 - Catégorie d'âge et surclassement

1.4.1 Les épreuves de Water-Polo nationales, Inter-Ligues, de Ligue, départementales, interclubs sont définies pour une catégorie d'âge et une seule, les catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

1.4.2 Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le surclassement, devra être adressé par le club à la Ligue dont il dépend.

1.4.3 D'une manière générale pour les compétitions ouvertes aux équipes de clubs :

Pour les GARÇONS : seront autorisés à participer les joueurs de l'année d'âge concernée et des 2 années d'âge suivantes, sous conditions de surclassement (cf. tableau garçons).

Seuls les joueurs âgés de 15 ans (nés en 2005) seront autorisés à évoluer en championnats Seniors sous réserve de présentation d'un double surclassement

Garçons • J'ai...ans, je suis né en ...											
	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	
Je Peux Jouer avec...	9 ans 2011	OUI									
	10 ans 2010	OUI	OUI								
	11 ans 2009	OUI (*)	OUI	OUI							
	12 ans 2008	NON	OUI (*)	OUI	OUI						
	13 ans 2007	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI					
	14 ans 2006	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI				
	15 ans 2005	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI			
	16 ans 2004	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI		
	17 ans 2003	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI	
	18 ans 2002	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI

Règlement Water-Polo

(*) : Simple surclassement (**) : Double surclassement

Pour les FILLES : seront autorisées à participer les joueuses de l'année d'âge concernée et des 3 années d'âge suivantes, sous conditions de surclassement (CF. Tableau Filles).

Filles • J'ai...ans, je suis né en ...											
	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	
Je Peux Jouer avec...	9 ans 2011	OUI									
	10 ans 2010	OUI	OUI								
	11 ans 2009	OUI (*)	OUI	OUI							
	12 ans 2008	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI						
	13 ans 2007	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI					
	14 ans 2006	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI				
	15 ans 2005	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI			
	16 ans 2004	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI		
	17 ans 2003	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI	
	18 ans 2002	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI

(*) : Simple surclassement (**) : Double surclassement

Règlement Water-Polo

Pour les compétitions nationales Interclubs garçons et filles : une catégorie d'âge est autorisée sans surclassement ainsi que la première année d'âge de la catégorie inférieure.

Compétitions Nationales	Catégories d'âge	Simple surclassement	Double surclassement
Championnat de France U15 Garçons	Joueurs nés en 2005 et 2006	Joueurs nés en 2007	Pas de double surclassement
Championnat de France U17 Filles	Joueuses nées en 2003 et 2004	Joueuses nées en 2005	Joueuses nées en 2006
Championnat de France U17 Garçons	Joueurs nés en 2003 et 2004	Joueurs nés en 2005	Pas de double surclassement
Championnat de France Espoir	Joueurs nés en 1999 à 2003	Joueurs nés en 2004	Joueurs nés en 2005
Championnats de France Masculins (Elite, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3) et Championnats de France Féminins	Joueurs nés en 2003 et avant Joueuses nées en 2003	Joueurs nés en 2004 Joueuses nées en 2004	Joueurs nés en 2005 Joueuses nées en 2005 et 2006

- 1.4.4 Il appartiendra aux arbitres et/ou au délégué de vérifier, avant chaque tournoi ou match, les preuves de surclassement et de double surclassement. Les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas la preuve son surclassement de participer au tournoi et/ou au match.
- 1.4.5 Pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau territorial de celles-ci, la mixité est autorisée uniquement pour permettre aux jeunes filles de poursuivre leur parcours sportif. Aucune autre équipe mixte (composée de garçons et de filles) ne pourra participer aux épreuves dépendant directement de la Commission Fédérale de Water-Polo.

1.5 – Transferts

- 1.5.1 Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année, sauf circonstances exceptionnelles, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du Comité Directeur.
- 1.5.2 Dans l'ensemble des divisions à l'exception des divisions Elite et Nationale 1 Masculine ainsi que la division Elite Féminine, il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats en dehors de ces périodes de transfert.

2- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 - Matériel et champ de jeu

- 2.1.1 À l'appui de leur engagement en championnat, les clubs devront s'assurer de pouvoir, en cas de désignation, organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matchs auxquels ils seront appelés à participer.
- En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.
- 2.1.2 A l'exception de la division Elite masculine et Espoir qui devront évoluer dans un champ de jeu

Règlement Water-Polo

de 30m x 20m ou sur dérogation et demande motivée auprès de la Direction Technique Nationale, un bassin de 25m X 20m. Tous les matchs doivent être joués en bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Règlementation FINA Water-Polo (WP 1.4). Ces dimensions ne pourront en aucun cas être inférieures à 25 m x 12,50 m, supérieures à 30 m x 20 m, et la profondeur inférieure à 1,80 m. Pour toute demande d'organisation, la priorité pourra être donnée par la Commission Fédérale de Water-Polo au club disposant d'un bassin aux normes olympiques (30 m x 20 m). En cas de match(s) prévu(s) en bassin de plein air, un bassin de repli couvert doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires afin de pouvoir y organiser ce(s) match(s), notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un bassin couvert comme prévu ci-dessus sera perdu par forfait par le club organisateur.

La division Elite féminine devra évoluer dans des bassins dont la dimension doit tendre vers 25m x 20m.

- 2.1.3 Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Règlementation FINA Water-Polo (voir annexe) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion). Pour les divisions Elite masculine et féminine, le champ de jeu et les marquages obligatoires doivent être délimités et identifiés par des lignes tendues et correctement fixées.

Des bancs et/ou chaises devront être fourni(e)s pour neuf personnes (maximum), pour permettre aux remplaçants et à trois (maximum) officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Règlementation FINA Water-Polo (WP 5-2).

- 2.1.4 Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 25°C. Dans ce cas, le club organisateur devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, leur(s) adversaire(s), les arbitres, le délégué et la Fédération Française de Natation.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler en plein air entre le 1^{er} octobre et le 30 avril sauf validation par la Commission Fédérale de Water-Polo.

- 2.1.5 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.

De la même façon, le(s) délégué(s) de la FFN doi(ven)t pouvoir disposer d'un espace composé d'une table et de siège(s) réservé à leur usage, contigu à la table de marque.

- 2.1.6 Dans le cadre des accords de partenariat avec la société Décathlon, seuls les ballons de la marque Décathlon sont admis pour l'ensemble des championnats. (Toutes les divisions et tous les niveaux). Il appartient au club organisateur de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe. Les ballons seront de type :

Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âges
Type « 1 »	233/253 g	50/51.5 cm	Pass'compétition, U 9, U11
Type « 2/3 »	300/330 g	58/60 cm	U12 U13
Type « 4 »	400/450 g	65/67 cm	U15 Filles, U17 Filles et plus, U15 garçons jusqu'à la phase pré nationale incluse.
Type « 5 »	400/450 g	68/71 cm	U15 garçons (1/4 Finale et Finale nationales), U17 garçons et plus.

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

- 2.1.7 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit, au minimum :

-  Un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu
-  Un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes). Pour les divisions Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir au minimum deux de ces chronomètres obligatoirement visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels

Règlement Water-Polo

- 🕒 Un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de la durée d'arrêt du jeu en cas de blessures
- 🔊 Un sifflet pour signaler les fins de périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty. Pour les divisions Elites masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir des sirènes identifiables par l'ensemble des acteurs et du public pour signaler les fins de périodes et de temps mort
- 🔊 Un système sonore pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon
- 📊 Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
- 📊 Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- 📊 Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
- 🚩 Quatre drapeaux (un bleu, un blanc, un rouge et un jaune), respectivement :
 - Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet bleu,
 - Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet blanc,
 - Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
- 🧢 Chaque équipe doit prévoir son jeu de bonnet de rechange. Dans le cadre d'un tournoi les équipes doivent se déplacer avec les 2 couleurs de bonnets et leurs jeux de rechanges.
- 🔊 Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort est fortement recommandé, il sera obligatoire dès la saison 2020/2021

2.1.8 Pour tous les matchs des phases finales de divisions Elite séniors et tous les matchs déterminant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des championnats de catégories d'âge et Coupe de France des Liges, il est exigé :

- 📊 Un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
- 📊 L'affichage visible de l'ensemble des acteurs du match et du public du score, des fautes personnelles et des temps morts.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.

Lors des finales Élite, l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués Water-Polo a la possibilité de désigner 2 juges de buts et/ou un chronométreur en charge des 20 et 30 secondes.

2.1.9 Les arbitres et/ou le délégué doi(ven)t s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match et signaler les manquements sur la feuille de match.

2.1.10 Les arbitres, le délégué ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres au moins une heure avant l'heure du match. Sur les rencontres de Elite masculine et féminine, les arbitres et délégués devront pouvoir avoir accès à leur vestiaire une heure trente avant le début de la rencontre. En cas de tournoi, le club ou la Ligue organisateur mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique, 1h30 minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et un délégué sont tenus d'y participer.

2.1.11 Toutes les personnes autorisées à s'asseoir sur le banc (hormis les joueurs) devront être vêtues d'un pantalon et de chaussures fermées pour l'ensemble des compétitions fédérales. Ces personnes autorisées à s'asseoir sur le banc ne sont pas autorisées à utiliser leur téléphone portable pendant toute la durée de la rencontre.

2.2 - Arbitres et officiels

2.2.1 Le club organisateur a en charge le service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de but et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

Toute infraction prétendument commise par le club organisateur sera soumise, après enquête à l'organisme de discipline compétent

Règlement Water-Polo

2.2.2 Il est demandé au club organisateur de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

 Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo

 Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

***NB** : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base extraNat "officiel" : Officiel A fédéral, régional ; Officiel B. Les clubs de Elite masculine et féminine devront impérativement mettre à jour ces informations afin de pouvoir faire figurer leurs officiels sur les feuilles de match. Les arbitres peuvent exiger des officiels un justificatif de licence.*

2.2.3 Tout membre de la Commission Fédérale de Water-Polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

2.2.4 Les arbitres et les délégués sont désignés par l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués du Water-Polo

2.2.5 Les arbitres et/ou le délégué doi(ven)t diffuser avant chaque rencontre les instructions fournies par l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués du Water-Polo et s'assurer de leur bonne application.

2.2.6 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, une amende sera appliquée.

2.3 - Obligations

2.3.1 Chaque club engagé dans une ou plusieurs des divisions Elite à Nationale 2 masculines et des divisions Elite et Nationale 1 féminines, a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre.

Il devra déclarer ce candidat avant le 1^{er} mai 2020 auprès de la commission fédérale de water-polo **sous couvert de** son référent territorial.

Ces candidats auront 3 ans, à partir de leur date d'entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

Ils suivront, sous contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation.

Le référent territorial informera la commission fédérale de l'assiduité et de l'avancée dans le parcours de formation de ces candidats **à chaque fin de saison sportive c'est-à-dire avant le 15 septembre de la saison en cours.**

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues à l'article B-2-2 des règlements financiers

Un candidat déclaré reste identifié pour le club au moment de l'inscription. Toute mutation éventuelle ne peut se substituer au bénéfice d'un autre club.

Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires ainsi que les délégués Fédéraux devront déclarer à la commission Fédérale de Water-Polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral.

Les arbitres devront cumuler globalement un minimum de disponibilité de Vingt-quatre (24) dates effectives du calendrier.

Par "date effective", il faut comprendre la date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

2.3.2 Un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare en début de saison.

Règlement Water-Polo

- 2.3.3 Dans les Ligues et Inter-Ligues : Arbitrage OBLIGATOIRE des compétitions U13 - U11 par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, (voir la circulaire de Formation Fédérale). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.
- 2.3.4 La Coupe de France Inter Ligues U13 et U15 garçons deviennent le passage obligatoire pour prétendre à se présenter à l'examen d'arbitre fédéral. Chaque référent territorial devra, en amont de la compétition (2 mois), faire parvenir à la Commission Fédérale de Water-Polo, le parcours validé des candidats en conformité avec la circulaire fédérale des officiels. Voir circulaire de formation page 10.

2.4 - Obligations des clubs en matière d'engagements d'équipes de jeunes et réserves

- 2.4.1 Les clubs engagés dans les différents championnats nationaux (Elite masculine et féminine, Nationale 1 et Nationale 2 masculines) doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes et d'équipes réserves suivantes :

Divisions Nationales	Espoir	U17	U15	U11
Elite Masculine	Chpt. National	Championnat U17	Championnat U15	Régional
Nationale 1 Masculine		Championnat U17	Championnat U15	Régional
Nationale 2 Masculine		Championnat U15 ou U17		Régional
Elite Féminine		Chpt. National		

Peuvent être exemptés de l'obligation d'engagement d'une équipe U11, lors de leur première saison sportive les clubs de Nationale 3 qualifiés en Nationale 2.

2.5 - Dispositions diverses

- 2.5.1 Les clubs organisateurs participant à un championnat de division nationale doivent transmettre les résultats à la Fédération Française de Natation par extraNat (code sécurisé), au plus tard deux heures après la fin du match le samedi (et sitôt après le match les autres jours), selon une procédure qui leur est précisée par courrier au début de la saison. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende, conformément aux règlements financiers, sous réserve que le calendrier internet soit mis à jour par la Fédération.
- 2.5.2 En cas de tournoi, le club organisateur ne sera pas assujéti aux dispositions de l'article 2.5.1, mais devra néanmoins transmettre, par mail (waterpolo@ffnatation.fr), les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.
- 2.5.3 L'accès à la piscine doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre. Tous les officiels doivent se trouver sur le bord du bassin 1 heure avant le début du match (constat du matériel, établissement de la feuille de match, vérification des licences et des identités).
- 2.5.4 Les deux clubs auront jusqu'à deux (2) heures avant le match pour composer leur équipe sur extraNat pour permettre au club recevant d'imprimer la feuille pré-remplie. Tout manquement sera soumis à pénalité financière (voir les règlements financiers). Les clubs des divisions Elite masculine et féminine devront composer leur équipe au plus tard huit heures avant le début de leur rencontre sur extraNat
- 2.5.5 Les clubs sont tenus de télé verser la feuille de match électronique via extraNat, à l'issue du match pour les divisions Elite masculine et féminine et dans les 72 heures dans les divisions Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine. Tout manquement sera soumis à pénalité financière (voir règlements financiers). Les clubs organisateurs des divisions Elite masculine et féminine doivent saisir en live leurs résultats sur l'application de feuille de match informatisée. La saisie du résultat du match doit être finalisée avant 22 heures le soir du match et une photo de leur feuille de match papier doit être prise et enregistrée également avant 22 heures le soir du match.
- 2.5.6 Les clubs, Ligues ou Inter-Ligues souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un tournoi d'une des phases des championnats fédéraux devront adresser un mail à la Commission Fédérale de Water-Polo et répondre aux exigences du cahier d'organisation correspondant.

Règlement Water-Polo

- 2.5.7 Il appartient aux organisateurs (clubs ou Ligues), dès publication des désignations des arbitres sur extranat de les contacter (mail ou téléphone) afin de leur préciser le lieu et l'horaire du ou des rencontres et de les aider dans leurs réservations en proposant un lieu d'hébergement et de restauration.
- 2.5.8 Dans tous les cas l'organisateur doit veiller à l'accueil des arbitres et officiels et les accompagner en assurant les transferts (gare, aéroport, hôtel, piscine) entre le jour de leur arrivée et celui de leur départ.
- 2.5.9 Le calendrier étant établi en début de saison, il est demandé aux organisateurs sur les jours et/ou périodes de forte affluence touristique dans leur région ou ville (marchés de Noël, vacances, ponts...) d'effectuer des pré-réservations pour l'hébergement, évitant ainsi les indisponibilités et surcoûts éventuels et d'en informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

3- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES FEDERALES

Engagement et procédure :

À l'issue de l'établissement des classements de la saison précédente, une fiche d'engagement est adressée aux clubs pour les championnats nationaux de division Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine, et Nationale 2 masculine.

A réception de ladite fiche, l'engagement du club est enregistré sur l'application extraNat Water-Polo.

Le club valide, via son interface extraNat, son ou ses engagement(s) définitif(s) dans les championnats, au plus tard le 15 août.

A compter du 15 août, un club déclarant forfait est déclaré "forfait général" avant le début de la saison. Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite aux règlements financiers.

3.1 - Dates et horaires des matchs

- 3.1.1 Pour chaque épreuve, le calendrier des matchs sera déterminé par la Commission Fédérale de Water-Polo, de manière à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité, compte tenu cependant des situations géographiques.
- 3.1.2 Les dates et horaires des rencontres des épreuves fédérales sont définis par la Commission Fédérale de Water-Polo lors de l'établissement des calendriers. L'horaire par défaut des matchs est :
-  Fixé à 20 h en semaine et le samedi
 -  Fixé à 14 h 30 le dimanche.
- 3.1.3 Les matchs des différents championnats fédéraux se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la Commission Fédérale de Water-Polo dans son calendrier.
- 3.1.4 Les matchs d'Elite masculine et féminine doivent se jouer les samedis soirs
- 3.1.5 Les rencontres du championnat Espoir pouvant se dérouler avant ou après le match Elite (Condition à déterminer avant le début de la saison) dans l'ordre des matchs du calendrier sauf sur dérogation accordée par la Commission Fédérale de Water-Polo. Le coup d'envoi des deux rencontres ne doit pas être espacé de plus de deux heures.
- 3.1.6 Concernant l'horaire du match ainsi que le jour où il se dispute (samedi ou dimanche), le club organisateur a la possibilité de les modifier, au plus tard soixante (60) jours pleins avant la date officielle de la rencontre.
-  Sauf accord explicite (écrit) des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9h ni s'achever après 18 heures
 -  Le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par mail (waterpolo@ffnatation.fr) ou lettre adressée à la Commission Fédérale de Water-Polo, au club adverse ainsi qu'aux arbitres et au délégué, les dates et horaires des

Règlement Water-Polo

matches qu'il organise.

- 3.1.7 Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (exemple : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum deux (2) heures entre les deux matchs d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).
- 3.1.8 Un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat. Pour les divisions Elite masculine et féminine, les matchs reportés de la phase aller doivent l'être avant la fin de celle-ci. Sauf circonstances jugées exceptionnelles par la Commission Fédérale de Water-Polo liées au calendrier des équipes de France.
- 3.1.9 Pour les divisions Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs n'ont pas la possibilité de modifier la date des rencontres auxquelles ils participent, sauf pour ce qui concerne la détermination du jour du match (samedi ou dimanche), conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-dessus.
- 3.1.10 Deux clubs opposés dans un championnat par matchs aller et retour ont la possibilité d'inverser les matchs les opposant au plus tard le 1^{er} septembre de la saison en cours, pour les équipes des divisions Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine.
- 3.1.11 Au-delà de soixante jours, les dates et horaires enregistrés par la Commission Fédérale de Water-Polo seront considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment reconnues par la Commission Fédérale de Water-Polo.
- 3.1.12 S'agissant des matchs pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à soixante jours (phases finales, épreuves interclubs par catégories d'âge), les dates et horaires des matchs ne pourront être modifiés qu'avec l'accord exprès de la Commission Fédérale de Water-Polo. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la Commission Fédérale de Water-Polo.
- 3.1.13 Dans le cas où le club organisateur ne pourrait organiser une rencontre à proximité de sa ville, il aurait à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, à l'exception des cas suivants :
-  Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales
 -  Match relevant d'une opération de promotion (événementielle) fédérale
 -  Impossibilité "technique" de jouer dans le bassin initialement prévu, ordonnée exclusivement par le gestionnaire de l'établissement.
- 3.1.14 L'engagement des clubs ne souscrivant pas aux garanties ci-dessus sera refusé.
- 3.1.15 Les réclamations concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la Commission Fédérale de Water-Polo dans la semaine (sept jours pleins) suivant leur publication officielle. En cas de réclamation retenue, la Fédération décidera prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée. En cas de report de match, le refus de jouer d'un club pour cause de réservation de transport avant que la date du report ne soit validée par la Commission Fédérale de Water-Polo ne sera pas accepté.
- 3.1.16 Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail ou lettre, la FFN, les arbitres, le délégué de la FFN et son ou ses adversaire(s) de l'horaire des rencontres (voir aussi les articles 2.2.6 et 2.5.7). À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 3.1.2.

***NB :** Pour les Championnats Elite masculin et féminin, La Commission Fédérale de water-polo se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire par son Comité Directeur.*

Dans le cas où le recevant ne pourrait accueillir sa rencontre de Elite à la date et à l'heure déclarées initialement, une demande de modification de date ou d'heure doit être envoyée à la Commission Fédérale de water-polo ainsi qu'au club adverse 45 jours avant la date initiale du match.

Procédure :

-  Le club souhaitant effectuer un changement adresse un formulaire au club adverse ainsi qu'à la Commission fédérale de water-polo avec plusieurs propositions dans les quinze jours avant

Règlement Water-Polo

ou après la date initiale

-  En cas d'accord, le club adverse doit retourner le formulaire signé à la Commission Fédérale de water-polo
-  La Commission Fédérale de water-polo validera ou non le report
-  Tout refus de proposition de la part d'un club devra être justifié. Si aucun accord n'est trouvé dans la semaine suivant l'envoi du formulaire, la-Commission Fédérale de water-polo pourra fixer une date (y compris en semaine). En cas de refus de jouer à la date fixée par la Commission par l'un des deux clubs concernés, le club sera considéré comme forfait pour la rencontre.

3.1.17 Si le club visiteur informe le club local et les arbitres d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 15 minutes après l'heure officielle indiquée sur le site de la FFN (il n'y aura ni forfait ni amende). Néanmoins, au-delà de ce délai, le club local peut proposer un délai supplémentaire concerté avec les arbitres

3.2 - Report et remise de matchs

3.2.1 Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales, il ne sera accepté aucun report de match si au moins un moyen de "transport en commun" existe.

La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ ou délégués.

3.2.2 En cas de circonstances jugées exceptionnelles, par la Commission Fédérale de Water-Polo, celle-ci peut accorder le report d'un match. Dans ce cas, elle fixe la nouvelle date et le nouvel horaire du match concerné.

3.2.3 Pour les divisions Elite masculine et féminine, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons de calendrier de l'équipe nationale, la date initiale du match pourra être modifiée. La Commission Fédérale de Water-Polo, fixera la date à laquelle ce match reporté devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end, et le plus rapproché possible de la date initiale y compris si nécessaire après la date initiale de la fin du championnat.

3.2.4 Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient pris en charge :

-  Par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage
-  Par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque.

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la Commission Fédérale de Water-Polo. Dans cette hypothèse et quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs ou les joueuses qui étaient qualifié(e)s, malades ou blessé(e)s lors du match initial. Pour toute autre raison, la Commission Fédérale de Water-Polo est habilitée à étudier chaque cas.

3.3 - Forfaits

En cas de forfait pour un match, il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signées par les arbitres, les entraîneurs présents et le délégué.

3.3.1 Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

-  Elle ne respecte pas les horaires officiels
-  Elle ne se présente pas aux arbitres de la rencontre à l'heure prévue
-  Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match
-  Elle a fait participer à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde »)
-  Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugées suffisante(s) par la Commission Fédérale de Water-polo pour motiver cette décision
-  Elle ne se présente pas sur le lieu d'un match au jour et à l'heure fixés, ou refuse de jouer ;

Dans toutes ces situations l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire sans préjudice des dommages dont le montant peut être fixé par l'organisme

Règlement Water-Polo

disciplinaire compétent.

Les clauses du présent article s'appliquent aux clubs organisateurs et aux clubs visiteurs.

- 3.3.2 En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages (quelle que soit la division et la catégorie d'âge concernée), le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé après lui.

Dans le cas où le classement n'a pu avoir eu lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule et ainsi de suite.

- 3.3.3 Un club perdant un match par forfait, perdra un point (-1), avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.3.4 La participation, en championnat de France Espoir, en championnat de France U17/U15 et championnat régional U 11, s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat.

Dans le cas contraire une amende précisée dans les règlements financiers sera appliquée et :

-  Une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 et/ou Espoir
-  Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U15
-  Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U11

A l'issue de la phase 2 des championnats U15 et U17, chaque responsable de Ligue ou d'Inter-Ligues en charge de la gestion de ces championnats devra, avant l'accès à la phase pré-nationale transmettre, le classement validé au Département water-polo. La date butoir de la diffusion de ces classements est fixée au 15 avril.

- 3.3.5 Forfait pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match :
- Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match », une équipe qui prévient de son forfait, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, à la Commission Fédérale de Water-Polo, au plus tard dix (10) jours avant la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».
- 3.3.6 Forfait général :
- Une équipe sera déclarée « forfait général » suite à deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) dans la même compétition quel que soit le championnat du programme fédéral. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition.
- 3.3.6.1 En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matchs joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.
- 3.3.6.2 Pour les divisions Elite à Nationale 2 masculines ainsi que pour la division Elite Féminine, un club déclarant « forfait général » avant le 15 août pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de Water-Polo, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas :
-  Il sera redevable de l'amende due pour « forfait général déclaré avant le 15 août prévue aux règlements financiers.
 -  Il ne devra pas acquitter les droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, en cas de repêchage, ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.
- Dans un tel cas, le club ayant déclaré « forfait général » pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission Fédérale de water-polo, être remplacé dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par le dernier club rétrogradé sportivement puis par le premier club non qualifié de la division inférieure.

3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes

- 3.4.1 Tout joueur exclu définitivement à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions disciplinaires dites automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées
- 3.4.2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres)
- 3.4.3 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de

Règlement Water-Polo

l'arbitre (des arbitres)

- 3.4.4 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le(s) délégué(s) connaît l'existence de cette sanction.
- 3.4.5 En cas de refus du (des) délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.
- 3.4.6 En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune
- 3.4.7 Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :
- 📌 Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
 - 📌 Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciés, doivent figurer sur la feuille de match (rubrique "entraîneur"), avec mention de leur numéro de licence.
 - 📌 L'entraîneur principal est la seule personne "avec l'équipe" susceptible de recevoir un carton jaune.
 - 📌 Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou de l'équipe, et notamment :
 - Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment)
 - Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin (déplacement jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, retour vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'est pas arrivé au banc, où il peut se tenir debout).
 - 📌 En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
 - 📌 Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
 - 📌 L'entraîneur peut aussi,
 - 📌 Si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)
 - Atteinte physique à l'arbitre
 - Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple).
 - 📌 Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
 - 📌 Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
 - 📌 Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge
- 3.4.8 Il n'est pas accepté la fonction de joueur-entraîneur.
- Toute personne portant un bonnet et identifié comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables pour tout joueur.

Règlement Water-Polo

3.5 - Dispositions particulières

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et juges peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

-  Arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est mis en cause
-  Exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre
-  Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité d'un autre licencié.

3.6 - Équipes secondes

- 3.6.1 Par "équipe seconde" d'un club, il faut comprendre l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe "première" de ce club.
- 3.6.2 Les clubs engagés dans les championnats des divisions Elite à Nationale 2 ont la possibilité d'engager une seconde équipe en championnat national Seniors.
- 3.6.3 Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club est inscrite dans la division la plus basse de son Inter-Ligues (Nationale 3 masculine).
- 3.6.4 L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée "championne de France".
- 3.6.5 Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :
-  En aucun cas une "équipe seconde" ne pourra accéder à une division dans laquelle "l'équipe première" du même club serait aussi qualifiée ;
 -  Sauf application de l'article 3.6.6 ci-dessous.
- 3.6.6 Si l'équipe "seconde" d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe "première" (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante, dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 3.3.5 du présent règlement serait applicable.
- 3.6.7 Tout(e) joueur ou joueuse de 21 ans et plus au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition, dès lors qu'ils auront été inscrits une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourront plus participer aux matchs d'un championnat national de division inférieure avec l'équipe "seconde" de ce même club. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs et joueuses âgés au minimum de 15 ans à 20 ans au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition. La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matchs auxquels aurait participé le(s) joueur(s) non autorisé(s) (voir article 3.3.7 du présent règlement).
- 3.6.8 Des vérifications du respect des dispositions de l'article 3.6.7 ci-dessus seront régulièrement effectuées par la commission fédérale, les commissions des Ligues ou Inter-Ligues (pour ce qui concerne la Nationale 3) de Water-Polo.

3.7 - Dispositions diverses

3.7.1 Composition des équipes

- 3.7.1.1 Chaque équipe sera composée de treize (13) joueurs ou joueuses maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.

Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisés à participer mais seulement treize (13) sur la feuille de match avec des bonnets numérotés de 1 à 13. Exception faite de la Coupe de France Inter-Ligues U13 ans pour laquelle quinze (15) joueurs sont autorisés à participer à chaque match à la condition qu'au moins deux féminines y figurent. Les bonnets numérotés 14 et 15 sont des bonnets de joueurs.

Les modifications du règlement FINA du jeu de water-polo font valoir, entre autre, une identification dans la composition de chaque équipe. Celle-ci sera composée d'un maximum de 13 joueurs (11 joueurs de champ et **2 gardiens de but**). (WP 5.1). Ces deux gardiens de but ne pourront à aucun

Règlement Water-Polo

moment prendre part au jeu autrement que dans les fonctions de gardien de but. Aussi, afin de permettre aux jeunes joueurs de ne pas se spécialiser trop tôt dans leur parcours de formation et de favoriser le développement de l'activité en augmentant le nombre de joueurs « polyvalents potentiels » dans les équipes de catégories d'âge, il est proposé ce qui suit :

L'article du règlement FINA WP 5.1 s'applique à toutes les compétitions nationales à l'exception de :

- 🏊 La Coupe de France Inter Ligues U13

Compétitions	Championnats masculins									Championnats féminins			
	ELITE	ESPOIR	N1	N2	N3 Phases finales	CF U17	CFIL U15	CF U15	CFIL U13	ELITE	N1F	CFIL LU15	CF U17
Nombre de joueurs autorisés à participer	13	13	13	13	15	15	15	15	15 ¹	15 ²	15 ²	15 ²	15 ²
Nombre de joueurs sur la feuille de match	13	13	13	13	13	13	13	13	15 ¹	13	13	13	13

(¹) 15 joueurs dont deux féminines au moins. (²) Uniquement lors de tournois

3.7.2 Décompte des points et cas d'égalité

- 3.721 Pour tous les matchs des championnats Elite masculin, National 1 féminin et masculin, National 2, National 3 et dans toutes les catégories d'âge, les points seront décomptés de la façon suivante :
- 🏊 3 points pour un match gagné ;
 - 🏊 1 point pour un match nul ;
 - 🏊 0 point pour un match perdu ;
 - 🏊 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0) ;
 - 🏊 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.722 Pour les matchs de toutes les divisions nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par application de la Règlementation FINA Water-Polo (WP 11.3).
- 3.723 Conformément à l'article WP 11.3 concernant le déroulement de l'épreuve des penalties : S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par l'épreuve des penalties.
- 3.724 En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants voir annexe),
- 3.725 Précisions sur l'épreuve des tirs de penalties conformément à l'article 11.3 de la Règlementation FINA Water-Polo. Si le tir d'une série de penalties est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :
- 🏊 S'il implique deux équipes ayant juste achevé le match, l'épreuve des penalties commencera immédiatement et les mêmes arbitres officieront
 - 🏊 Dans les autres cas, le tir interviendra 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique. Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour seront utilisés, pourvu qu'ils soient neutres.

Règlement Water-Polo

Si deux équipes sont impliquées :

-  Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
-  Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné qui déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
-  Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
-  Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
-  L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le tireur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
-  Si le gardien de but est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. A la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
-  Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.
-  L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
-  Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque selon le système de la mort subite.

Si trois équipes ou plus sont impliquées :

-  Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty chacune son tour. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort.

3.7.3 Phases Finales

Les rencontres de phases finales des championnats Elite Féminin et Masculin se dérouleront à partir des ½ finales au meilleur des 3 manches. Chaque rencontre devra se terminer par un vainqueur, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs de pénalty doit être organisée selon les conditions fixées à l'article 3.7.2.5. En cas de victoire pour chacune des deux équipes à l'issue des matchs aller et retour, un match d'appui devra être organisé dans la semaine qui suit le match retour. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière. Le match retour et éventuellement le match d'appui se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

3.7.4 Réclamation et Réserve

- 3.7.4.1 Une réserve peut être déposée en cours de match au premier arrêt de jeu auprès d'un ou des arbitres par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle du jeu
- 3.7.4.2 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.
- 3.7.4.3 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission Fédérale de Water-Polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures.
- 3.7.4.4 En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission Fédérale de Water-Polo décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

3.7.5 Blessure et accident

- 3.7.5.1 Si un joueur saigne, l'arbitre doit immédiatement le faire sortir de l'eau avec entrée immédiate d'un remplaçant et le jeu doit reprendre sans délai. (Conformément à la Réglementation FINA Water-Polo - WP 25.2).
- 3.7.5.2 Après avoir reçu les soins pour interrompre le saignement et pour prévenir une éventuelle possibilité de récurrence, il est permis au joueur d'être remplaçant dans le cours normal du jeu.

Règlement Water-Polo

- 3.753 Le médecin de la compétition et à défaut un secouriste diplômé pourra, si le saignement a cessé, autoriser le joueur à reprendre le jeu conformément à la Règlementation FINA Water-Polo.
- Chaque club organisateur des divisions Elites masculine et féminine doit avoir un médecin ou une équipe de secouristes dédiée au bord du bassin lors de chacune de ses rencontres. Leur présence devra être constatée par le délégué ou les arbitres.
- 3.754 En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément à la Règlementation FINA Water-Polo - WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la Règlementation FINA Water-Polo - WP 25.5).
- 3.755 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration du licencié, dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

3.7.6 Titre de champion de France

Dans chaque épreuve fédérale interclubs, le club vainqueur sera déclaré "Champion de France".

3.7.7 Participation des joueurs non sélectionnables en Equipe de France

La participation des joueurs non sélectionnables est définie par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

Dans le cadre d'un transfert international, cette participation est soumise à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN qui signe le certificat de transfert après vérification du paiement des droits de transfert à la LEN et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le nouveau club (français). Sans réception de ce certificat, le joueur ne sera pas autorisé à jouer. Le versement des frais liés au transfert des joueurs non sélectionnables devra être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

3.7.8 Droits d'engagements

- 3.781 L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la saison sportive, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les règlements financiers.

- 3.782 Pour les championnats des divisions Elite/N1/N2 masculines et les divisions Elite et N1 féminines, au moment de l'inscription dans le championnat, les Présidents de ces clubs attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe, laquelle définit le montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

En tout état de cause le club doit verser au 15 septembre de la saison en cours le tiers du montant total des droits d'engagement.

Pour tous les championnats, en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au 15 janvier, le club ne sera pas autorisé à poursuivre ledit championnat.

Pour les autres compétitions nationales, les droits d'engagements sont payables avant le premier jour de la compétition. Une facture acquittée sera envoyée à chaque paiement.

- 3.783 Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues proposeront, en début de saison sportive, à la Commission Fédérale de Water-Polo, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison.

3.7.9 Retard et absence de l'arbitre

Il est demandé aux arbitres d'être présents, en tenue, au bord du bassin au moins 45 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

- 3.791 En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.
- 3.792 En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, deux autres arbitres fédéraux pourront sur proposition du club recevant arbitrer la rencontre. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté prioritairement dans le week-end ou selon un calendrier fixé par la Fédération dans un délai le plus court possible.

Règlement Water-Polo

3.7.9.3 Dans le cas où les deux équipes sont présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés, sauf en cas de retard attesté et sous couvert d'une validation par la commission de désignation des arbitres.

3.7.10 Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au délégué fédéral et/ou à la Commission Fédérale de Water-Polo de déterminer si le résultat est acquis. Les arbitres et le délégué présent doivent faire parvenir un rapport des incidents dès la fin de la rencontre.

TITRE 2 - LES ÉPREUVES FÉDÉRALES MASCULINES

Important

Pour les championnats nationaux masculins des divisions Elite, N1 et N2, les clubs inscrivant sur la feuille de match plus de 3 joueurs licenciés FFN depuis moins de 4 saisons consécutives versent la totalité du montant des droits d'engagement dus au 15 janvier de la saison en cours. Cette disposition ne concerne pas les joueurs pouvant justifier de 5 années ou plus de licence FFN consécutives entre 12 et 20 ans. Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents des clubs d'Elite/N1/N2 masculins attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

4 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION ELITE MASCULINE

4.1 - Engagement

Le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation, a compétence pour organiser et pour gérer la division Elite Masculine.

- 4.1.1 Le championnat de France de division Elite Masculine est composé de dix (10) équipes maximum, qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.
- 4.1.2 Chaque club de division Elite doit avant le début de saison sportive être signataire de la charte d'accueil (voir annexe) visant à formaliser les conditions dans lesquelles le club local accueille l'équipe visiteuse, le délégué et les arbitres. La charte d'accueil porte entre autres sur la possibilité de s'entraîner la veille du match, la prise en charge à la gare ou aéroport, la proposition de lieu d'hébergement, de restauration et diverses autres modalités d'organisation.
- 4.1.3 Les clubs qualifiés en division Elite Masculine doivent assurer chaque année la participation d'au moins quatre équipes de jeunes :
-  Une équipe U11 dans leur championnat de Ligue,
 -  Une (1) équipe dans le championnat U15 garçons
 -  Une (1) équipe dans le championnat U17 garçons
 -  Une (1) équipe dans le championnat Espoir
- Le non-respect des dispositions du présent article sera pénalisé selon les modalités précisées à l'article 3-3-4. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).
- 4.1.4 Le championnat de la division Elite Masculine se déroule en deux phases :
-  Une phase régulière dans laquelle toutes les équipes se rencontrent en matchs aller-retour
 -  Une phase finale regroupant les 6 premières équipes à l'issue de la phase régulière, attribuant le titre de champion de France de la division Elite masculine et les qualifications en Coupe d'Europe conformément à la réglementation de la LEN.

4.2 - Déroulement de la phase régulière

- 4.2.1 La phase régulière du championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo, en respectant les programmes et compétitions des Equipes de France et des Coupes de d'Europe.
- 4.2.2 Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :
-  Les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} places participent à la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France, le classement final de 1 à 6 ainsi que pour l'attribution des places en Coupes d'Europe (Champions League et Euro Cup). Ces clubs seront qualifiés en division Elite pour la saison suivante.
 -  Les clubs classés de la 7^{ème} à la 9^{ème} places de la phase régulière sont qualifiés en division Elite Masculine pour la saison suivante.
 -  Le club classé à la dixième place (10^{ème}) à l'issue de la phase régulière du championnat de la division Elite Masculine est relégué en Division Nationale 1 masculine pour la saison suivante, sous réserve que le club Champion de France de Nationale 1 masculine remplisse

Règlement Water-Polo

les conditions imposées par le présent règlement.

4.3 - Déroulement de la phase finale

La phase finale concerne les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} places de la phase régulière du championnat. Le club organisateur devra obligatoirement proposer un champ de jeu de 30mx20m, il devra également être en mesure de proposer un entraînement d'une heure trente minimum au club visiteur la veille (à partir de 14h) ainsi que le matin de la rencontre.

Les clubs classés aux deux premières places de la phase régulière sont qualifiés directement pour les ½ finales.

Les ¼ de finales se joueront au meilleur des 2 matches, avec prise en compte de la différence de buts et opposeront :

- Le club classé 3^{ème} à l'issue de la phase régulière contre le club classé 6^{ème} à l'issue de la phase régulière
- Le club classé 4^{ème} à l'issue de la phase régulière contre le club classé 5^{ème} à l'issue de la phase régulière

Dans le cas d'un résultat nul à l'issue du match aller, et du match retour, l'article 3.7.2 sera appliqué.

A partir des ½ finales, les rencontres se joueront en match Aller/Retour et match d'appui, en cas de victoire pour chacune des équipes. La différence de but ne sera plus prise en compte, seule la victoire compte.

Chaque rencontre devra désigner un vainqueur, en cas de match nul, la règle des tirs au buts s'impose pour déterminer le gagnant.

Les demi-finales opposent en matchs aller-retour et appui en cas d'une victoire chacune :

- Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière au vainqueur du ¼ de finale ayant opposé les clubs classés 4^{ème} et 5^{ème} de la phase régulière,
- Le club classé 2^{ème} à l'issue de la phase régulière au vainqueur du ¼ de finale ayant opposé les clubs classés 3^{ème} et 6^{ème} de la phase régulière

Les deux clubs vainqueurs des ½ finales disputent la finale pour le titre de champion de France de division Elite masculine en matchs aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune, et seront qualifiés en Champions League (selon les modalités définies par la LEN).

Les deux clubs perdants des ½ finales disputent la petite finale pour la 3^{ème} place du championnat de France Elite masculin en matchs aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune et seront qualifiés en Europa Cup (selon les modalités définies par la LEN).

Les deux clubs perdants des ¼ de finales se rencontrent en match aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune, afin de déterminer le 5^{ème} et 6^{ème} du championnat de France Elite masculin.

5 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1 MASCULINE

5.1 Engagement

5.1.1 Le championnat de France de division Nationale 1 masculine est composé d'un maximum de douze (12) équipes qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente

5.1.2 Les clubs qualifiés en division Nationale 1 masculine doivent assurer chaque année la participation : d'au moins trois équipes de jeunes :

-  Une (1) équipe U11 dans leur championnat de Ligue
-  Une (1) équipe en championnat U15 garçons
-  Une (1) équipe en championnat U17 garçons

Le non-respect des dispositions du présent article sera pénalisé selon les modalités précisées à l'article 3-3-4. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).

5.2 Déroulement du championnat de Nationale 1 masculine

5.2.1 Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses

Règlement Water-Polo

adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

“(…) En tout état de cause, sur saisine de la Commission Fédérale Water-Polo, le Comité Directeur de la Fédération française de natation pourra amender les calendriers sportifs.” Compte tenu des impératifs internationaux (des différents collectifs) et du calendrier de la LEN, toutes les dates du championnat pourront être repositionnées.

5.2.2 Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux règles suivantes :

-  Le club classé premier est déclaré “Champion de France de division Nationale 1 masculine” et accède à la division Elite masculine pour la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions imposées par le par le présent règlement fédéral.
-  Les clubs classés de la 2^{ème} à la 10^{ème} places sont qualifiés en division Nationale 1 masculine pour la saison suivante,
-  Les clubs classés à la 11^{ème} et 12^{ème} place et sont relégués en division Nationale 2 masculine pour la saison suivante.

6 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 2 MASCULINE

6.1.1 - Engagement

6.1.2 Le championnat de France de division Nationale 2 masculine est composé d'un maximum de douze équipes qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente

6.1.3 Les clubs qualifiés en division Nationale 2 masculine doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat de ligues ou Inter-ligues respectifs :

-  D'une équipe U11 dans leur championnat de Ligue et
-  D'une équipe en championnat U15 ou championnat U17 garçons

Le non-respect des dispositions du présent article sera pénalisé selon les modalités précisées à l'article 3-3-4. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait)

6.2 - Déroulement du championnat de Nationale 2 masculine

6.2.1 Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

6.2.2 Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux règles suivantes :

-  Le club classé premier est déclaré “Champion de France de division Nationale 2 masculine” et accède à la division Nationale 1 masculine pour la saison suivante,
-  Le club classé deuxième du championnat de Nationale 2 masculine accède à la division Nationale 1 masculine pour la saison suivante,
-  Les clubs classés de la 3^{ème} place à la dernière place non reléguable sont qualifiés en division Nationale 2 masculine pour la saison suivante,
-  Les clubs classés à la dernière et avant dernière place du championnat sont relégués en division Nationale 3 masculine pour la saison suivante,

Les dispositions d'accession et de relégations dépendent du nombre d'équipes engagées en début de championnat et peuvent être soumises à des modifications afin de maintenir un nombre de club suffisant pour chaque championnat la saison suivante.

7 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 3 MASCULINE

7.1 - Engagement

7.1.1 Le championnat de division Nationale 3 masculine est composé de cinq groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même inter-Ligue. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matchs aller et retour.

Règlement Water-Polo

Les Zone géographiques sont définies de la façon suivante :

- 🏠 Inter-Ligue 1 : Ile-de-France ;
- 🏠 Inter-Ligues 2 : Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche Comté ;
- 🏠 Inter-Ligues 3 : AURA, PACA, Corse ;
- 🏠 Inter-Ligues 4 : Occitanie, Nouvelle Aquitaine ;
- 🏠 Inter-Ligues 5 : Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire

Au sein de chaque zone géographique, une Ligue sera responsable de l'organisation de la phase régulière.

Chaque zone peut, pour la phase régulière et à l'initiative de la ligue organisatrice, être divisée en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- 🏠 En fonction de critères sportifs de valeur des équipes ;
- 🏠 En fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales.
- 🏠 Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des parties, participer au championnat N3 d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

- 7.1.2 Le montant des droits d'engagement sera fixé par la Ligue en charge de l'organisation dans chaque zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les clubs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé aux règlements financiers.

7.2 - Déroulement

- 7.2.1 Dans chaque zone géographique le championnat de N3 masculine se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par la Ligue organisatrice.
- 7.2.2 Dans chaque zone le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.
- 7.2.3 Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre à la Commission Fédérale de Water-polo, dès la fin du championnat ou avant en cas de connaissance certaine ; des équipes pouvant prétendre à la phase finale, l'ensemble des résultats et le classement final du championnat de chaque Inter-Ligues, afin de permettre à la Commission d'établir le calendrier des phases finales de la division Nationale 3.

7.3 - Phase finale de division Nationale 3 masculine

- 7.3.1 Sont qualifiées pour la Finale de Nationale 3 masculine les équipes classées 1^{ère} du championnat de division Nationale 3 de chacune des cinq Inter-Ligues et les trois (3) meilleures équipes classées seconde de chaque Inter-Ligues de division Nationale 3, tel que défini à l'article 7.3.2. du présent règlement.
- 7.3.2 Les trois (3) meilleurs 2^{èmes} sont déterminés de la façon suivante :
- 7.3.2.1 En effectuant, pour les 2^{èmes} de chaque Inter région, la moyenne du "nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- 7.3.2.2 En cas d'égalité suite au calcul précédent, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "différence de buts divisée par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- 7.3.2.3 Si l'égalité persiste, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

7.3.3 Demi-Finales

- 7.3.3.1 Les huit (8) clubs de division Nationale 3 masculine qualifiés pour la phase finale de division Nationale 3 masculine sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le tour final. L'ordre des matchs de chaque tournoi sera précisé par la Commission Fédérale de Water-Polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :
- 7.3.3.2 Groupe A1 : les équipes classées 1^{ères} des Inter-Ligues 1, 2, 5 ainsi qu'une équipe classée 2^{ème} de l'inter-Ligues 3 ou 4 ;
- 7.3.3.3 Groupe A2 : les équipes classées 1^{ères} des inter-Ligues 3, 4 ainsi que deux équipes classées 2^{èmes}

Règlement Water-Polo

de l'inter-ligues 1, 2 et 5.

7.3.3.4 Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par la Commission Fédérale de Water-Polo.

7.3.3.5 Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque groupe sont qualifiées pour la Finale de la division Nationale 3 masculine. Les équipes classées 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque groupe sont qualifiées en division Nationale 3 masculine pour la saison suivante.

7.3.4 Finale

La finale de la division Nationale 3 regroupe en un tournoi les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des groupes A1 et A2. L'ordre des matchs de ce tournoi sera précisé par la Commission Fédérale de Water-Polo.

7.3.4.1 Le club organisateur de ce tournoi sera désigné au regard des différentes propositions d'organisations (heure des matchs, taille du bassin, accueil...).

7.3.4.2 Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré Champion de France de Nationale 3 masculine et peut accéder à la division Nationale 2 masculine la saison suivante. Dans le cas où cette équipe ne souhaite pas accéder à la Nationale 2, cette accession sera proposée à l'équipe la mieux classée.

L'équipe classée deuxième de ce tournoi final accède à la division Nationale 2 la saison suivante selon les places disponibles liées aux montées et descentes des championnats de Nationale 1 et 2.

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de ce tournoi final sont qualifiées pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

TITRE 3 - LES ÉPREUVES FÉDÉRALES FÉMININES

Important

Pour les championnats nationaux féminins des divisions "Elite et N1" les clubs inscrivant sur la feuille de match plus de 3 joueuses licenciées FFN depuis moins de 4 saisons consécutives versent la totalité du montant des droits d'engagement dus au 14 janvier de la saison en cours. Cette disposition ne concerne pas les joueuses pouvant justifier de 5 années ou plus de licence FFN consécutives entre 12 et 20 ans.

La Commission Fédérale de Water-Polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes épreuves fédérales féminines, pourra proposer au Comité Directeur de la FFN de modifier et adapter les formules des compétitions ci-dessous.

8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION ELITE FEMININE

8.1 Engagement

Le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation a compétence pour organiser et pour gérer la division Elite Féminine

8.1.1 Le championnat de division Elite Féminine est composé de 8 équipes réparties en 2 groupes. Une poule dite « haute » composée des 4 premières équipes de la saison précédente et une poule dite « basse » composée des équipes classées de la 5^{ème} à 7^{ème} place de la saison précédente et du club classé 1^{er} de division de Nationale 1.

Par dérogation à l'article 3.6.5 du présent règlement, l'« équipe seconde » d'un club pourra participer au championnat de division Elite féminine, même si « l'équipe première » du même club y est aussi qualifiée. Dans ce cas, le montant des droits d'engagement pour cette « équipe seconde » sera égal à celui des droits d'engagement de la division de Nationale 1.

8.1.2 Les clubs qualifiés en division Elite Féminine doivent assurer chaque année la participation :

 D'une équipe dans le championnat de France U17 filles.

Le non-respect des dispositions du présent article sera pénalisé selon les modalités précisées à l'article 3-3-4. Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Règlement Water-Polo

8.1.3 Le championnat de France de division Elite Féminine se déroule en trois phases :

-  Une phase 1 sous forme de tournoi
-  Une phase 2 de brassage
-  Une phase 3 sous forme de matchs Aller/ Retour
-  Une phase 4 des finales

8.1.4 L'équipe du Centre National d'Entraînement peut prendre part à la phase finale au vue de son classement à l'issue de la phase régulière mais ne peut prétendre à l'attribution du titre de Champion de France.

8.2 Déroulement de la phase régulière

8.2.1 En Phase 1, chaque équipe se rencontre sous forme de tournoi au sein de son groupe selon la formule suivante :

T1	T2	T3	T4	T5	T6
M1: A / B	M3: A / C	M5: A / D	M7: B / A	M9 : C / A	M11 : D / A
M2 : C / D	M4 : B / D	M6 : B / C	M8 : D / C	M10 : D / B	M12 : C / B
Vainqueur M1 / Vainqueur M2	Vainqueur M3 / Vainqueur M4	Vainqueur M5 / Vainqueur M6	Vainqueur M7/ Vainqueur M8	Vainqueur M9 / Vainqueur M10	Vainqueur M11 / Vainqueur M12
Perdant M1 / Perdant M2	Perdant M3 / Perdant M4	Perdant M5 / Perdant M6	Perdant M7 / Perdant M8	Perdant M9 / Perdant M10	Perdant M11 / Perdant M12

Le décompte des points se fait comme en Ligue Mondiale, à savoir :

- 1 victoire = 3 points
- 1 victoire après tirs au but = 2 points
- 1 défaite = 0 point
- 1 défaite après tirs au but = 1 point

8.2.2 Phase 2 - Brassage : Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule haute et les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule basse se rencontrent lors d'un tournoi, organisé chez le club le mieux classé à l'issue du tournoi 6, selon la formule du round-robin. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} intègrent la poule haute pour la phase 3. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} intègrent la poule basse pour la phase 3.

8.2.3 Phase 3 : Les équipes de la poule haute et de la poule basse, se rencontrent respectivement au sein de leur poule, en 6 journées de championnat en formule matchs aller/retour. Les matchs nuls sont possibles lors de cette phase.

A l'issue de la phase 3, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule basse sont classées respectivement à la 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} place du championnat Elite Dames 2019/20. Les équipes de la poule haute disputent la phase finale.

8.3 Déroulement de la phase 4 finale

Tous les matchs de la phase finale Elite se joueront en match Aller/Retour et match d'appui en cas de victoire pour chacune des équipes. La différence de but ne sera plus prise en compte, seule la victoire compte.

Chaque rencontre devra désigner un vainqueur. En cas de match nul, la règle des tirs au buts s'impose pour déterminer le gagnant.

La phase finale concerne les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place à l'issue de la phase 3.

Les demi-finales opposent en match aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune :

-  L'équipe classée à la 1^{ère} place et l'équipe classée à la 4^{ème} place de la phase 3
-  L'équipe classée à la 2^{ème} place et l'équipe classée à la 3^{ème} place de la phase 3

Les deux vainqueurs des ½ finales disputent la finale pour le titre de Champion de France de division Elite Féminine en matchs aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune.

Les deux perdants des ½ finales disputent la petite finale pour la 3^{ème} place du championnat de

Règlement Water-Polo

France de la division Elite féminine en matchs aller-retour et match d'appui en cas d'une victoire chacune.

L'ordre des rencontres de la phase finale est déterminé en fonction du classement des équipes à l'issue de la phase 3 selon l'article 3.7.3.

Pour chaque tour (1/2 finales et finales) c'est l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase 3 qui accueillera le match retour et éventuellement le match d'appui et l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase 3 qui accueillera le match aller et uniquement le match aller.

8.4 Relégation en division Nationale 1 féminine :

L'équipe classée 4^{ème} de la poule basse à l'issue de la phase 3, est reléguée en Nationale 1 féminine. Sous réserve que le 1^{er} de Nationale 1 féminine accède à la division élite et selon les modalités d'organisation du championnat Elite de la saison suivante.

9 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1 FEMININE

9.1 - Composition de la division et format du championnat

- 9.1.1 Le championnat de division Nationale 1 Féminine se déroule sous une forme de tournoi. Le nombre d'équipes n'est donc pas limité au départ et peut comprendre les équipes "seconde" des clubs de division Elite Féminine ainsi qu'un nombre indéterminé (et libre) d'autres équipes émanant des différentes Ligues et Inter-Ligues (ententes).
- 9.1.2 En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Fédérale procédera à la répartition des équipes. La division Nationale 1 féminine sera donc constituée :
- Des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 féminine à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
 - Et d'un nombre d'équipes "complémentaires" régulièrement engagées

9.2 - Déroulement de la phase régulière

- 9.2.1 Le championnat de la division Nationale 1 féminine se déroulera suivant des modalités et un calendrier qui seront précisés dès réception de l'ensemble des équipes engagées par la Commission Fédérale de Water-Polo.

9.3.1 Classement et montée en Division Elite Féminine

-  Le club classé 1^{er} à l'issue de la fin du championnat de Nationale 1 Féminine est déclaré « champion de France de Nationale 1 Féminine » et peut accéder à la division élite, sous réserve qu'il remplisse les conditions nécessaires fixées dans le présent règlement.
-  Les équipes classées à la 2^{ème} place et aux suivantes se maintiennent en N1 féminine la saison prochaine, après confirmation de leur engagement.

Règlement Water-Polo

TITRE 4 - LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS PAR CATÉGORIES D'ÂGE

Préambule

La Commission Fédérale de Water-Polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes compétitions interclubs, pourra proposer au Comité Directeur de la FFN de modifier les formules développées dans les paragraphes 10.1 à 10.5 afin de proposer aux clubs participant à ces phases finales les meilleures formes de compétition possibles.

10- DISPOSITIONS GENERALES

10.1 - Engagement

10.1.1 Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon fédéral, sont ouverts aux catégories suivantes tels que définis aux articles 1.2 du présent règlement :

-  Aux U15 garçons (nés en 2005, 2006 et 2007),
-  Aux U 17 féminines (nées en 2003, 2004, 2005 et 2006),
-  Aux U 17 ans garçons (nés en 2003, 2004 et 2005) ,
-  Aux Espoir garçons (nés en 1999 à 2005)

NB: Les Ligues et les Inter-ligues sont libres d'organiser des compétitions interclubs pour d'autres catégories d'âge en fonction de leurs spécificités et leurs besoins.

10.2 - Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17

10.2.1 Chaque Ligue (ou Inter-Ligues) est responsable de l'organisation :

-  D'un championnat dit Honneur, ayant pour objectif le développement de la pratique pour le plus grand nombre.
-  D'un championnat dit Excellence comptant pour le championnat de France ayant pour objectif la qualification des meilleures équipes du territoire en phase nationale.

La composition et l'organisation de chaque championnat est laissée à l'initiative de chaque Ligue ou Inter-Ligues en respectant le niveau de pratique de chaque équipe.

Cette compétition peut être organisée sous forme de championnat par matches aller et retour et/ou sous forme de tournoi. Un minimum de 10 matchs en championnat Honneur est demandé. Chaque Ligue ou Inter-Ligues devra présenter pour validation à la Commission Fédérale de water-polo la formule du championnat Excellence.

10.2.2 La découpage Inter-Ligues est proposé comme suit :

-  Ile-de-France / Haut de France,
-  Grand Est, Bourgogne Franche Comté / AURA,
-  PACA, Corse / Occitanie,
-  Nouvelle Aquitaine / Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire.

L'organisation du championnat en phase Inter-Ligues doit être prise en charge par l'une des Ligues. Celle-ci devra en faire la demande auprès du Département water-polo avant le 15 octobre en précisant bien les conditions d'organisations. En cas de besoin la Commission Fédérale désignera la Ligue organisatrice.

-  Modalité de répartition des équipes en poules Excellence et Honneur
-  Formule d'organisation choisie
-  Dates des rencontres
-  Mode de qualification à la phase pré-nationale
-  Conditions financières demandées aux clubs
-  Modalités de désignation des deux jeunes arbitres et du délégué.

10.2.3 Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'une phase finale, devront se reporter au cahier des charges (disponible auprès du Département water-polo), relatif à la catégorie d'âge concernée et faire acte de candidature avant le 31 janvier de la saison en cours à l'aide du formulaire transmis par le Département water-polo

Règlement Water-Polo

- 10.2.4 Pour toutes les rencontres des catégories d'âge jusqu'à 17 ans inclus, un écart de 20 buts met automatiquement un terme au match officiel en cours. Le match est alors arrêté par l'arbitre. Le secrétaire inscrit sur la feuille de match en toutes lettres « Arrêt réglementaire score » sur la ligne suivant le dernier événement, puis ce score est inscrit comme SCORE FINAL, même si toutes les périodes n'ont pas été jouées.

Le jeu se poursuit dans le respect du règlement, jusqu'à la fin du temps réglementaire comme simple match d'entraînement. Les entraîneurs indiquent à l'arbitre s'ils choisissent de poursuivre la rencontre avec les mêmes compositions d'équipes ou d'effectuer des changements. Seuls les événements graves du type contestation, désobéissance, jeu déloyal, agressivité, coup(s), tentative de coup(s), brutalité, inconduite, langage inacceptable, manque de respect, geste de défiance, menaces, insultes en vers l'arbitre ou un officiel, conduite contraire à l'esprit du jeu, brutalité, inconduite, insulte de la part des joueurs/joueuses et entraîneurs/dirigeants pourront être reportés sur la feuille de match et pourront faire l'objet d'un rapport officiel de la part des arbitres.

Les arbitres et officiels tiendront obligatoirement leur rôle pendant le match d'entraînement jusqu'à la fin du temps réglementaire initial.

10.3 - Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé aux règlements financiers.

10.4 - Championnats de France interclubs U17 filles

10.4.1 Engagement

Chaque club de division Elite féminine a obligation d'engager une équipe en championnat de France U17 filles. D'autre part, ce championnat de France U17 filles est ouvert à tous les clubs souhaitant participer.

10.4.2 Déroulement du championnat de France U17 filles

Le format du championnat de France Interclubs U17 filles se déroule suivant le nombre d'équipes engagées et sera communiqué en début de saison. L'organisation de ce championnat est du ressort de la Commission Fédérale de Water-Polo.

- 10.4.3 Chaque Ligue ou Inter-Ligues, a la possibilité d'organiser un championnat au sein de son territoire ayant pour objectif le développement de la pratique féminine selon le découpage suivant :

 Ile de France / Haut de France / Grand Est / Bourgogne France Conté

 AURA/ PACA

 Occitanie / Nouvelle Aquitaine / Normandie / Bretagne / Centre Val de Loire / Pays de Loire

L'organisation du championnat en phase Inter-Ligues doit être prise en charge par l'une des Ligues, en précisant bien les conditions d'organisation :

 Formule d'organisation choisie

 Dates des rencontres

 Conditions financières demandées aux clubs

 Modalités de désignation des deux jeunes arbitres

10.5 - Championnat de France interclubs U15 garçons

10.5.1 Engagement

Chaque club de division Elite masculine et de la N1 masculine a l'OBLIGATION de présenter une équipe dans un championnat U15 garçons Honneur ou Excellence.

Composition des équipes :

Chaque équipe est composée de 15 joueurs lors de tournoi uniquement, seulement 13 joueurs par rencontre dont deux gardiens. Si l'équipe n'est composée que d'un seul gardien, seul 11 joueurs de champ sont autorisés à être sur la feuille de match.

Règlement Water-Polo

10.5.2 Déroulement du championnat de France U15 garçons

Le championnat de France U15 garçon se déroule en 4 phases :

-  Une phase 1 en Ligues ou Inter-Ligues
-  Une phase 2 en inter-ligues
-  Une phase 3 pré-nationale
-  Une phase 4 Nationale

10.5.3 Phase 1 de Ligue ou Inter-Ligues

L'ensemble des équipes participent à un championnat dans leur Ligue respective, ou Inter-Ligue selon les conditions d'organisation les mieux adaptées au territoire.

Chacune des Ligues ou Inter-Ligues via la Ligue organisatrice— devra proposer à la Commission Fédérale de Water-Polo l'organisation de la phase 1 du championnat et son calendrier pour validation. Un minimum de 10 rencontres par équipes est exigé.

Dans chacune des Ligues ou Inter-Ligues toutes les équipes engagées devront être classées conformément aux règlements fédéraux.

Toutes les équipes évoluant au sein du championnat excellence sont qualifiées **obligatoirement** pour la phase 2 en Inter-Ligues.

10.5.4 Phase 2 Inter-Ligues

Cette seconde phase doit permettre à chaque équipe de Ligue de se confronter selon le découpage territorial précisé à l'article 10.2.2.

Pour chaque Inter-Ligue, une Ligue organisatrice devra être désignée et prendra à sa charge l'organisation de la présente phase. Elle sera le garant de l'ensemble de l'organisation durant toute la durée de la phase. Un droit d'engagement correspondant au frais d'arbitrage pourra être demandé aux équipes engagées. En cas de besoin le Département water-polo désignera la Ligue organisatrice.

La composition des équipes participant à cette phase est du ressort de la Ligue organisatrice. Cette phase doit être composée de 4 équipes minimum et 8 équipes maximum. Cette composition doit tenir compte du classement à l'issue de la phase 1 et du niveau réel de pratique entre chaque Ligue. Par conséquent, il n'est pas obligatoire que cette phase soit composée à parts égales d'équipes de chaque ligue.

Le format de compétition et le calendrier sont laissés à l'initiative de chaque ligue organisatrice et devront être présentés pour à la Commission Fédérale pour validation. Considérant que cette phase doit s'achever au plus tard le 15 avril et comprendre un minimum de 6 matchs par équipe. La formule proposée (tournoi, match A/R) doit être équitable et permettre un classement à l'issue de la phase 2.

10.5.6 Phase 3 Pré-nationale

Sont qualifiées en phase pré-nationale, les équipes classées à l'issue de la phase 2 au sein de chaque championnat Excellence selon le nombre d'équipes qualifiables suivant : (considérant que les équipes finalistes de la saison précédente sont directement qualifiées en phase nationale)

-  Groupe A - Ile-de-France / Haut de France : 5 clubs
-  Groupe B - Grand Est, Bourgogne Franche Comté / AURA : 5 clubs
-  Groupe C -PACA, Corse / Occitanie : 2 clubs
-  Groupe D - Nouvelle Aquitaine / Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire : 4 clubs

Dans le cas où le nombre de clubs qualifiables ne serait pas atteint au sein d'une Inter-Ligues. Le nombre d'équipe manquante pourra être reporté au sein d'une autre Inter-Ligues. Dans le cas où plusieurs Inter-Ligues demanderaient un quota de club supplémentaire, la priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans son championnat Excellence à l'issue de la phase 2.

Les 16 équipes qualifiées en phases pré-nationale seront réparties dans 4 poules de 4 équipes comme suit.

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule seront qualifiées pour la phase 4.

Règlement Water-Polo

Pré-Nat	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
	1er A	1er B	1er C	1er D
	2ème D	2ème C	2ème B	2ème A
	3ème B	3ème A	3ème D	4ème B
	4ème A	5ème B	5ème A	4ème D

(La Commission Fédérale, se donne la possibilité de modifier la présente répartition en fonction du nombre d'équipes réellement présentes à ce stade de la compétition, de leur niveau de pratique en prenant en compte leurs résultats en phase 2 et leur situation géographique)

10.5.7 Phase 4 Nationale ¼ de final

Les 8 finalistes du championnat de la saison précédente sont qualifiés directement en ¼ de finale. Les deux premiers de chaque poule du tour pré-national sont qualifiés pour les 1/4 de finales. Les 16 équipes seront réparties en 4 poules de 4 comme suit :

1/4 final	Q1	Q2	Q3	Q4
	1 ^{er} saison N-1	2 nd saison N-1	3 ^{ème} saison N-1	4 ^{ème} saison N-1
	8 ^{ème} saison N-1	7 ^{ème} saison N-1	6 ^{ème} saison N-1	5 ^{ème} saison N-1
	1er P1	1er P2	1er P3	1er P4
	2ème P4	2ème P3	2ème P2	2ème P1

En cas de non-participation d'un ou plusieurs clubs finalistes de la saison précédente, ils seront remplacés par les équipes classées respectivement meilleures 3^{ème} sur l'ensemble des poules du tour pré-national. (cf art : 7.3.2)

10.5.7.1 Phase 4 finale ½ finale – finale juillet

Les 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque 1/4 de finale sont qualifiés pour la phase finale à 8. Répartition des 8 équipes en deux poules A et B. Toutes les équipes se rencontrent afin de déterminer un classement de 1 à 4.

Finale	D1	D2
	1er Q1	1Q2
	2ème Q2	2ème Q1
	1er Q3	1er Q4
	2ème Q4	2ème Q3

½ Finale et matchs de classement de 5 à 8

-  Le 3^{ème} de D1 rencontre le 4^{ème} de D2
-  Le 3^{ème} de D2 rencontre le 4^{ème} de D1
- Les gagnants de ces deux rencontres se jouent pour les places de 5 et 6.
- Les perdants de ces deux rencontres se jouent pour les places de 7 et 8.

½ finale et matchs de classement de 1 à 4

-  Le 1^{er} de D1 rencontre le 2^{ème} de D2
-  Le 1^{er} de D2 rencontre le 2^{ème} de D1
- Les gagnants de ces rencontres se jouent pour les places de 1^{er} et 2^{ème}
- Les perdants de ces rencontres se jouent pour les places de 3^{ème} et 4^{ème}

Le club vainqueur du tournoi final sera déclaré "Champion de France U15 garçon".

10.5.8 Possibilité de faire également une phase finale Nationale avec les clubs Honneur et Excellence éliminés en tour pré-national et 1/4 de finale.

Règlement Water-Polo

10.6 - Championnat de France interclubs U17 garçons

10.6.1 Engagement

Chaque club de division Elite Masculine et de la N1 masculine a l'OBLIGATION de présenter une équipe dans un championnat U17 garçons Honneur ou Excellence.

Composition des équipes :

Chaque équipe est composée de 15 joueurs lors de tournoi uniquement, seulement 13 joueurs par rencontre dont deux gardiens. Si l'équipe n'est composée que d'un seul gardien, seul 11 joueurs de champ sont autorisés à être sur la feuille de match.

10.6.2 Déroulement du championnat de France U17 garçons

Le championnat de France U17 garçon se déroule en 4 phases :

-  Une phase 1 en Ligues ou Inter-Ligues
-  Une phase 2 en Inter-Ligues
-  Une phase 3 pré-nationale
-  Une phase 4 Nationale

10.6.3 Phase 1 de Ligue ou Inter-Ligues

L'ensemble des équipes participent à un championnat dans leur Ligue respective, ou Inter-Ligues selon les conditions d'organisation les mieux adaptées au territoire.

Chacune des Ligues ou Inter-Ligues via la Ligue organisatrice devra proposer à la Commission Fédérale de Water-Polo l'organisation de la phase 1 du championnat et son calendrier pour validation. Un minimum de 10 rencontres par équipes est exigé.

Dans chacune des Ligues ou Inter-Ligues toutes les équipes engagées devront être classées conformément aux règlements fédéraux.

Toutes les équipes évoluant au sein du championnat Excellence sont qualifiées **obligatoirement** pour la phase 2 en Inter-Ligues.

10.6.4 Phase 2 Inter-Ligues

Cette seconde phase doit permettre à chaque équipe de Ligue de se confronter selon le découpage territorial précisé à l'article 10.2.2.

Pour chaque Inter-Ligues, une Ligue organisatrice devra être désignée et prendra à sa charge l'organisation de la présente phase. Elle sera le garant de l'ensemble de l'organisation durant toute la durée de la phase. Un droit d'engagement correspondant aux frais d'arbitrage pourra être demandé aux équipes engagées. En cas de besoin le Département water-polo désignera la Ligue organisatrice.

La composition des équipes participant à cette phase est du ressort de la Ligue organisatrice. Cette phase doit être composée de 4 équipes minimum et 8 équipes maximum. Cette composition doit tenir compte du classement à l'issue de la phase 1 et du niveau réel de pratique entre chaque Ligue. Par conséquent, il n'est pas obligatoire que cette phase soit composée à part égale d'équipes de chaque Ligue.

Le format de compétition et le calendrier sont laissés à l'initiative de chaque Ligue organisatrice et devront être présentés pour à la Commission Fédérale pour validation. Considérant que cette phase doit s'achever au plus tard le 15 avril et comprendre un minimum de 6 matchs par équipe. La formule proposée (tournoi, match A/R) doit être équitable et permettre un classement à l'issue de la phase 2.

10.6.5 Phase 3 pré-nationale

Sont qualifiées en phase pré-nationale, les équipes classées à l'issue de la phase 2 au sein de chaque championnat Excellence selon le nombre d'équipes qualifiables suivant (considérant que les 8 premières équipes finalistes de la saison précédente sont directement qualifiées en phase Nationale) :

-  Groupe A - Ile-de-France / Haut de France : 8 clubs
-  Groupe B - Grand Est, Bourgogne Franche Comté / AURA : 5 clubs
-  Groupe C -PACA, Corse / Occitanie : 1 club
-  Groupe D - Nouvelle Aquitaine / Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire : 2 clubs

Règlement Water-Polo

Dans le cas où le nombre de clubs qualifiables ne serait pas atteint au sein d'une Inter-Ligues, le nombre d'équipes manquantes pourra être reporté au sein d'une autre Inter-Ligues.

Dans le cas où plusieurs Inter-Ligues demanderaient un quota de clubs supplémentaires, la priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans son championnat Excellence à l'issue de la phase 2.

Les 16 équipes qualifiées en phases pré-nationale seront réparties dans 4 poules de 4 équipes comme suit :

Pré-Nat	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
	1er A	1er B	1er C	1er D
	3ème A	2ème D	2ème B	2ème A
	3ème B	4ème A	4ème B	5ème A
	8ème A	7ème A	6ème A	5ème B

(La Commission fédérale, se donne la possibilité de modifier la présente répartition en fonction du nombre d'équipes réellement présentes à ce stade de la compétition, de leur niveau de pratique en prenant en compte leurs résultats en phase 2 et leur situation géographique)

10.6.6 Phase Nationale ¼ de finale

Les 8 premières équipes finalistes du championnat de la saison précédente sont qualifiées directement en ¼ de final.

Les deux premiers de chaque poule du tour pré-national sont qualifiés pour les 1/4 de finale. Les 16 équipes seront réparties en 4 poules de 4 comme suit :

1/4 final	Q1	Q2	Q3	Q4
	1 ^{er} saison N-1	2 nd saison N-1	3 ^{ème} saison N-1	4 ^{ème} saison N-1
	8 ^{ème} saison N-1	7 ^{ème} saison N-1	6 ^{ème} saison N-1	5 ^{ème} saison N-1
	1er P1	1er P2	1er P3	1er P4
	2ème P4	2ème P3	2ème P2	2ème P1

En cas de non-participation d'un ou plusieurs clubs finalistes de la saison précédente, ils seront remplacés par les équipes classées respectivement meilleures 3^{èmes} sur l'ensemble des poules du tour pré-national. (cf art : 7.3.2)

10.6.6.1 Phase Nationale ½ finale – finale juillet

Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque 1/4 de finale sont qualifiés pour la phase finale à 8.

Répartition des 8 équipes en deux poules A et B. toutes les équipes se rencontrent afin de déterminer un classement de 1 à 4.

Finale	D1	D2
	1er Q1	1Q2
	2ème Q2	2ème Q1
	1er Q3	1er Q4
	2ème Q4	2ème Q3

Matches de classement de 5 à 8

 Le 3^{ème} de D1 rencontre le 4^{ème} de D2

 Le 3^{ème} de D2 rencontre le 4^{ème} de D1

Les gagnants de ces deux rencontres se jouent pour les places de 5 et 6.

Les perdants de ces deux rencontres se jouent pour les places de 7 et 8.

Règlement Water-Polo

½ finale et matchs de classement de 1 à 4

 Le 1^{er} de D1 rencontre le 2^{ème} de D2

 Le 1^{er} de D2 rencontre le 2^{ème} de D1

Les gagnants de ces rencontres se jouent pour les places de 1 et 2

Les perdants de ces rencontres se jouent pour les places de 3 et 4

Le club vainqueur du tournoi final sera déclaré "Champion de France U17 garçon".

10.6.7 Possibilité de faire également une phase finale nationale avec les clubs honneur et excellence éliminés en tour pré-national et 1/4 de finale.

10.7 - Championnat de France interclubs ESPOIR garçons

10.7.1 Engagement

Chaque club de division Elite Masculine a l'obligation de présenter une équipe Espoir garçons dans le championnat de France Espoir

10.7.2 Composition des équipes

Les équipes Espoir garçons sont composées :

 Joueurs minimum sur la feuille de match (nés en 1999 à 2005)

 Un entraîneur autre que celui de l'équipe Elite, dédié à cette équipe

 4 joueurs maximum peuvent participer au match de l'équipe Elite par journée de championnat

10.7.3 Déroulement du championnat :

Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo de la division Elite Masculine.

Les rencontres auront lieu avant ou après celles de la division Elite Masculine, sur le même site et dans des conditions de jeu identiques.

Il n'y a pas de phase finale.

10.7.4 L'équipe la mieux classée à l'issue des rencontres aller-retour est déclarée Championne de France de la division Espoir Garçons

TITRE 5 - LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTER-LIGUES PAR CATÉGORIES D'ÂGE

11 – DISPOSITIONS GENERALES

11.1 1 - Engagement

11.1.1 Les épreuves Inter Ligues et Inter régions par catégories d'âge, masculins et féminins, sont réservées :

-  Pour la Coupe de France Inter-Ligues U13 aux joueurs et joueuses nés (es) 2007 et 2008 (et uniquement ces année-là) ;
-  Pour la Coupe de France Inter-Ligues U15 garçons aux joueurs nés en 2005 et 2006 (et uniquement ces années-là) ;
-  Pour la Coupe de France Inter-Ligues Espoirs U15 Filles aux joueuses nées en 2005, 2006, 2007 (avec simple surclassement) et 2008 (avec double surclassement).

Pour chacune de ces compétitions, la présentation des surclassements sera exigée par les arbitres et/ou le délégué.

11.1.2 Les engagements doivent parvenir à la Commission Fédérale de Water-Polo, sous couvert du Président de Ligue, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement. La date limite de réception des engagements est fixée au :

-  15 janvier de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues U13,
-  15 janvier de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues U15 Garçons,
-  15 décembre de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues Espoirs U15 Filles.

11.1.3 Les Ligues désignés pour organiser une de ces compétitions doivent faire parvenir leur confirmation de candidature à la Commission Fédérale de Water-Polo, avant le 15 octobre de la saison en cours (premier document signé du président de la Ligue support dans la convention d'organisation). La Commission Fédérale de Water-Polo et la Commission des Organisations Fédérales leur feront alors parvenir les conventions d'organisations idoines (propres à chaque compétition) qui devront être retournées au plus tard le deuxième lundi du mois de décembre de la saison en cours. Les Commissions fédérales et les cadres techniques compétents se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de l'institution organisatrice.

11.2 - Conditions financières

11.2.1 Les équipes de Ligue ne fournissant pas, pour la durée de toute la compétition, au minimum un arbitre de leur Ligue ou, subiront une pénalité financière (voir règlements financiers).

11.2.2 Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque Ligue.

11.2.3 Les frais de déplacement et de séjour du délégué et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission Fédérale de Water-Polo ainsi que le (s) délégué (s) (deux maximum) de la Direction Technique Nationale seront soit pris en charge par la FFN, soit pris en charge par le comité d'organisation (à travers la Convention d'Organisation afférente à la compétition).

11.3 - Déroulement

11.3.1 La formule de chacune des épreuves Inter-Ligues est établie par la Commission Fédérale de Water-Polo en fonction du nombre total d'équipes engagées et du classement des saisons précédentes,

11.3.2 Considérant que ces épreuves Inter-Ligues doivent en marge de la compétition, permettre des temps d'échanges, de rencontres et de formations, il apparait nécessaire d'établir une formule de tournoi pérenne composée de 8 Ligues.

11.3.3 Dans le cas ou plus de 8 Ligues seraient engagées cette saison, un ou des matchs de barrages devront être organisés ente le 8^{ème}, le 9^{ème} et tout autre Ligue n'ayant pas participé la saison dernière. La formule de ce barrage ne pourra être déterminée qu'à l'issue de la période d'engagement.

11.3.4 La Ligue vainqueur de chaque épreuve sera déclarée "vainqueur de la Coupe de France des Ligues de la catégorie d'âge concernée

Règlement Water-Polo

TITRE 6 - LES ÉPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITÉ NATIONALE

12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Recommandations :

La Commission Fédérale de Water-Polo accorde une autonomie relative : Aux départements, Ligues et inter-ligues dans la gestion de leurs championnats respectifs.

Toutefois, pour toutes les compétitions à finalité nationale (U15 garçons et U17 garçons et filles), les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales, de Ligue ou Inter-Ligues sans finalité Nationale, la Commission Fédérale de Water- Polo préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

Programmes	Activités	Niveaux d'organisation	Catégories d'âge
Initiation	Pass'sports de l'eau (cf. pages ENF)	Comités départementaux	8 ans et moins*
Initiation Acquisition Mini Polo	Pass'compétition (*) (cf. pages ENF)	Ligues	8 ans et moins*
Animation Water-Polo	Polonat Tournoi U9	Comités départementaux, Ligues	9 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Polonat Tournoi U11	Comités départementaux, Ligues, Inter-Ligues	11 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Première compétition Coupe de France des départements	Ligues, Inter-Ligues	11 ans et 12 ans*
Développement Formation	Championnats	Ligues, Inter-Ligues	13 ans et moins*
Formation Performance	Championnats qualificatifs pour les phases Nationales	Ligues	15 ans et moins 17 ans et moins*

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition

12.1 - ENF et Pass'compétition

12.1.2 Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition Water-Polo est organisé sous couvert des Ligues (sous le contrôle du CTR ou en son absence d'un membre de l'ETR, habilité par l'ENF).

Les contenus sont définis dans les pages ENF de l'Annuel Règlement.

12.1.3 Accès aux compétitions régionales et fédérales

Le Pass'compétition est obligatoire pour disputer les premières compétitions fédérales, à tous les échelons territoriaux (Comités départementaux, Ligues, Inter-ligues).

12.2 - Premières compétitions régionale

12.2.1 Ces compétitions sont laissées à l'initiative des Ligues. L'objectif est d'amorcer une pratique

Règlement Water-Polo

précoce et de proposer un format de compétition présentant le maximum de matchs pour les plus jeunes.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser grâce à une compétition ludique offrant beaucoup de temps de jeu.

Les Ligues s'engageant dans cette compétition doivent nommer un ou deux référents ; des entraîneurs de clubs locaux et communiquer leurs noms et coordonnées à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr. Ils seront ainsi intégrés à l'Equipe Technique Nationale.

Les engagements peuvent se faire par le club, mais il est également souhaitable que le ou les référents de Ligue puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur puisse exprimer son potentiel.

Le Pass'compétition est nécessaire pour participer, et les Ligues sont incités à organiser en amont de la compétition (le matin) une session de Pass'compétition.

Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département Water-Polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). À l'issue de celles-ci un bilan devra être envoyé à la même adresse.

12.2.2 Les règles pour ces compétitions sont les suivantes :

Division U 9 :

- 🏊 Equipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- 🏊 Match de niveau, déterminé par le référent technique
- 🏊 Changement de gardien à la mi-temps
- 🏊 Champ de jeu : 15 x 10m
- 🏊 Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- 🏊 Un seul temps mort par rencontre
- 🏊 Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- 🏊 Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- 🏊 Dimension du but : 2,15m x 0,75
- 🏊 **Pressing obligatoire** lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- 🏊 Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

Division U 11 :

- 🏊 Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- 🏊 Match de niveau, déterminé par le référent technique
- 🏊 Changement de gardien à la mi-temps
- 🏊 Champ de jeu : 15 m x 10m
- 🏊 Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- 🏊 Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- 🏊
- 🏊 Un seul temps mort par rencontre
- 🏊 Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- 🏊 Dimension du but : 2,15m x 0,75
- 🏊 **Pressing obligatoire** lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- 🏊 Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

Division U 13 :

- 🏊 Equipes de 13 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien
- 🏊 Changement de gardien à la mi-temps
- 🏊 Match de niveau, déterminé par le référent technique
- 🏊 Champ de jeu : 25 m x 15 m
- 🏊 Dimension du but : 2,15m x 0,75
- 🏊 Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel
- 🏊 Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- 🏊 **Pressing obligatoire** lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- 🏊 Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

Règlement Water-Polo

TITRE 7 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR BLESSÉ : LE "JOKER MÉDICAL"

Si un joueur est blessé entraînant en cela une incapacité évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois

(3) mois, son club a la possibilité de recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné ou issu d'une division inférieure, après autorisation de la Commission fédérale et l'avis du médecin fédéral.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial. Toutefois, le joueur blessé et son substitut ne sont pas autorisés à jouer ensemble, la reprise de la compétition par le joueur blessé mettant un terme définitif à la pratique dudit substitut au sein de l'équipe.

Règlement Water-Polo

ANNEXE 1 : Modèle de l'imprimé à remplir conformément à l'article 1.1.6

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION
104, rue Martre – 92583 CLICHY

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

AUTHORIZATION OF SUBSCRIPTION TO THE FRENCH SWIMMING FEDERATION

(à remplir par la Fédération nationale du pays d'origine / *to be filled up by the National Federation of the country of origin*)

Je soussigné(e) / the undersigned :

Nom - Prénom / Name Surname :

Qualité / Occupation :

De la Fédération / From the Federation :

Pays / Country :

Autorise M., Mme, Mlle. / Authorize Mr. Mrs. Miss :

Nom - Prénom / Name - Surname :

Né(e) le / Born on :

Du Club de / From the Club of :

Nom du Club du pays d'origine / Name of the Club of the country of origin :

A être licencié(e) au Club affilié à la Fédération Française de Natation / To be sport's member of the Club affiliated to the French Swimming Federation :

Dénommé / Named :

A s'entraîner dans ce Club / To train in this Club :

A réaliser des compétitions avec ce Club / To participate to competitions with this Club :

Pour la période suivante / For the following period :

Du (from) : **Au (To) :** J(d) J(d) M(m)
M(m) A(y) A(y) A(y) A(y) J(d) J(d) M(m) M(m) A(y) A(y) A(y) A(y)

Je déclare avoir pris connaissance des Règlements de la F.F.N. suivants / I declare having enquired into following F.F.N. Rules :
Articles n° 21.1, 21.2 et 21.3 du Règlement Intérieur / from the Internal Rules

Je m'engage à communiquer la présente demande au Club d'origine du nageur dont j'autorise ici le transfert
I undertake to communicate the present request at the Club of the country of origin of the swimmer which I authorize here the transfer.

Date / Date :

Signature / Signature :

Formulaire de demande d'extension de licence Saison 2019- 2020

Rappel des objectifs :

Ce dispositif, doit permettre à des joueuses et joueurs issus de club n'ayant pas d'équipe engagée en championnat de France de pouvoir se confronter aux autres joueuses et joueurs de sa catégorie. Ceci afin d'évaluer leur réel niveau de pratique et de mesurer le chemin à parcourir pour tendre vers un meilleur niveau.

Pour les joueuses uniquement en raison de la faible densité des clubs féminin, ce dispositif permet de pouvoir se confronter à une pratique sénior et ainsi disposer d'un temps de jeu plus important que celui proposé dans sa propre catégorie d'âge.

L'extension de licence doit permettre à tout joueur ou joueuse de pouvoir évoluer et progresser au travers des différents championnats qui lui sont proposés.

Rappel de l'article 1-2 du règlement water-polo

- Possibilité pour un joueur ou une joueuse au cours d'une même saison, de jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge.
- Possibilité pour une joueuse uniquement, au cours d'une même saison, de jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge ne disposant pas d'équipe sénior et dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat senior.

Conditions nécessaires à remplir

- Tout Joueur/joueuse pouvant participer à un championnat U15, U17 ou Espoir
- Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable
- Un joueur/joueuse ayant participé avec son club principal à un championnat de France U15 ou U17 en phase 1 et 2, peut sous extension de licence participer à la phase pré-nationale et nationale avec un club secondaire. A condition que le club principal ne soit pas lui-même qualifié en phase pré-nationale.
- Tout forfait du club principal en championnat U15, et/ou U17 entraîne automatiquement l'annulation de toute extension de licence le concernant.
- Le club principal reste prioritaire en termes de disponibilité du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire
- Le nombre de joueurs ou de joueuses, issu(e)s d'un ou de plusieurs clubs principaux, pouvant jouer sous extension de licence pour un club secondaire est limité à 2 par saison.

Toute demande d'extension de licence devra être faite via le formulaire (un par joueuses / joueur) au dos du présent document, avant le 1^{er} décembre de la saison en cours.

Toute demande incomplète et non motivée sera automatiquement refusée.

Nom : _____ Prénom : _____ N° licence : _____

Club principal : _____

Club secondaire : _____

Championnat dans lequel la joueuse – le joueur évolue avec le club principal : _____

Championnat concerné par la demande d'extension de licence : _____

Pour quelles raisons sollicitez-vous cette extension de licence :

Quelles sont les objectifs poursuivis par la joueuse – le joueur dans le cadre de ce dispositif ?

Veillez préciser de quelle manière la joueuse – le joueur sera intégré à votre équipe ? (Entraînement, match...)

Je soussigné _____, Président(e) du club Principal

Je soussigné _____, Président(e) du club secondaire

Sollicitons l'avis de la Direction Technique Nationale pour la présente demande d'extension de licence.

Club Principal

Date :

tampon et signature :

Club Secondaire

Date :

tampon et signature :

Avis de la Direction Technique Nationale :

CHARTRE D'ACCUEIL CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE WATER POLO SAISON 2019-2020

La présente charte a pour vocation de définir les conditions dans lesquelles les clubs engagés dans le championnat de France Elite de Water-Polo, doivent accueillir leur adversaire, ainsi que les officiels de la FFN, pour l'ensemble des matches de la saison.

L'objectif de cette charte est d'harmoniser les bonnes pratiques en matière d'accueil et d'organisation de déplacement afin de permettre à chaque club d'effectuer ses matches à l'extérieur dans les meilleures conditions. Et permettre aux arbitres et délégués de bénéficier d'un soutien local pour envisager leur déplacement.

TITRE 1 DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT LE DEPLACEMENT

-  Le club qui reçoit doit proposer et transmettre au club visiteur et aux arbitres les coordonnées des hôtels et restaurants en capacité d'accueillir.
-  Le club visiteur doit transmettre au club qui reçoit, le nombre de personne qui compose le déplacement, les jours, les horaires ainsi que les lieux d'arrivée et de départ.
-  Les officiels désignés pour la rencontre doivent communiquer leur jour, horaires, lieu d'arrivée et de départ.
-  Le club qui reçoit doit être en mesure de proposer un créneau d'entraînement la veille du match.

TITRE 2 DISPOSITION A PRENDRE A L'ARRIVEE ET AU DEPART

-  Le club qui reçoit doit proposer la prise en charge de l'équipe visiteur et des officiels, du lieu d'arrivée vers le lieu d'hébergement ou le lieu du match.
-  Le club qui reçoit doit proposer à l'issue de la rencontre la prise en charge de l'équipe visiteur et des officiels jusqu'à leurs lieux de restauration/hébergement et de départ.